



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N° 2044 MH



N°16118 ° 01

## Déclaration d'ouverture au public d'un monument historique pour l'année 2021

Article 156 du code général des impôts, articles 41 E à 41 I de l'annexe III et articles 17 ter à 17 quinquies de l'annexe IV à ce code

À déposer avant le 1<sup>er</sup> février 2021 :

- au service des impôts des particuliers (SIP) dont dépend la résidence principale du propriétaire (ou de l'un des titulaires de droits réels lorsque le droit de propriété est démembré);
- au SIP de la résidence principale de l'indivisaire déclarant, lorsque le bien est détenu en indivision;
- au SIP de la résidence principale de l'associé déclarant, lorsque le bien est détenu par une société civile immobilière (SCI).

### PROPRIÉTAIRES DU MONUMENT

**PERSONNES PHYSIQUES** En cas d'indivision de plus de deux personnes, mentionnez l'identité des autres indivisaires sur papier libre.

1. Nom, prénom

Date et lieu de naissance

Numéro fiscal

2. Nom, prénom

Date et lieu de naissance

Numéro fiscal

### PERSONNE MORALE (SCI)

Dénomination sociale

Numéro SIRET

### COORDONNÉES DU DÉCLARANT

Après réception de la déclaration, le service des impôts des particuliers adressera une copie au déclarant avec cachet du service :  
merci d'indiquer les coordonnées de la personne à qui adresser cette copie.

Nom et adresse

Courriel

Téléphone

En cas de démembrement de propriété, d'indivision ou de SCI, le destinataire du récépissé devra en adresser copie aux autres personnes qui pourront avoir à en justifier.

### INFORMATIONS SUR LE MONUMENT

Nom du monument

Adresse : n° et voie, code postal, commune

Références cadastrales

>>>

## CONDITIONS D'OUVERTURE CHOISIES

Durée minimale d'ouverture

- Cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, d'avril à septembre
- Quarante jours pendant les mois de juillet, août et septembre
- Autre

Réduction de cette durée minimale

Permise en cas de conventions organisant des visites avec des groupes dans une limite de dix jours par année civile (CGI, ann. IV, art 17 ter). Joindre les conventions.

- Oui  Non

Dates d'ouverture au public

  
  

Nombre total de jours d'ouverture

dont jours non ouvrables

Heures d'ouverture

Un jour d'ouverture doit permettre l'accès effectif du public pendant au moins six heures, fractionnables en deux demi-journées.

  

Zones ouvertes au public

  

## TARIFS DES VISITES

INDIVIDUEL

GROUPES

ENFANTS

FAMILLES

AUTRES

    

## MANIFESTATIONS OU OUVERTURES PARTICULIÈRES

Par exemple, journée du patrimoine.

  
  

## SUPPORTS DE COMMUNICATION UTILISÉS POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

- Office de tourisme du lieu de situation du bien
- Comité départemental du tourisme du département
- Site internet
- Autres

  
  

### SIGNATURE DU DÉCLARANT

Date et signature

### RÉCÉPISSÉ DE L'ADMINISTRATION

Partie réservée à l'administration. Date et cachet.